

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

SLOW

ID : 029-212901771-20180219-2018DCM021-DE

COMMUNE DE PLOUARZEL



RAPPORT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ANNÉE 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1 ^{ère} PARTIE : DONNÉES GÉNÉRALES.....	4
2 ^{ème} PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE.....	6
3 ^{ème} PARTIE : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF.....	14
4 ^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS 2017.....	17
5 ^{ème} PARTIE : PROSPECTIVE 2017-2019	20
CONCLUSION.....	22

PRÉAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci (article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers municipaux et des habitants sur les choix budgétaires.

L'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant :

- que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés
- que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil
- que le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) permet :

- de faire le point sur la situation financière du budget,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires, investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de resituer le budget à venir dans un contexte pluriannuel et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité,
- de discuter des priorités du budget primitif.

Le Titre IV de la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » vient apporter quelques modifications aux obligations des collectivités ; il est consacré à la « transparence et responsabilité financières des collectivités territoriales » (article 107) :

- un rapport doit être établi pour servir de support au DOB ;
- lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires devra être mis en ligne.

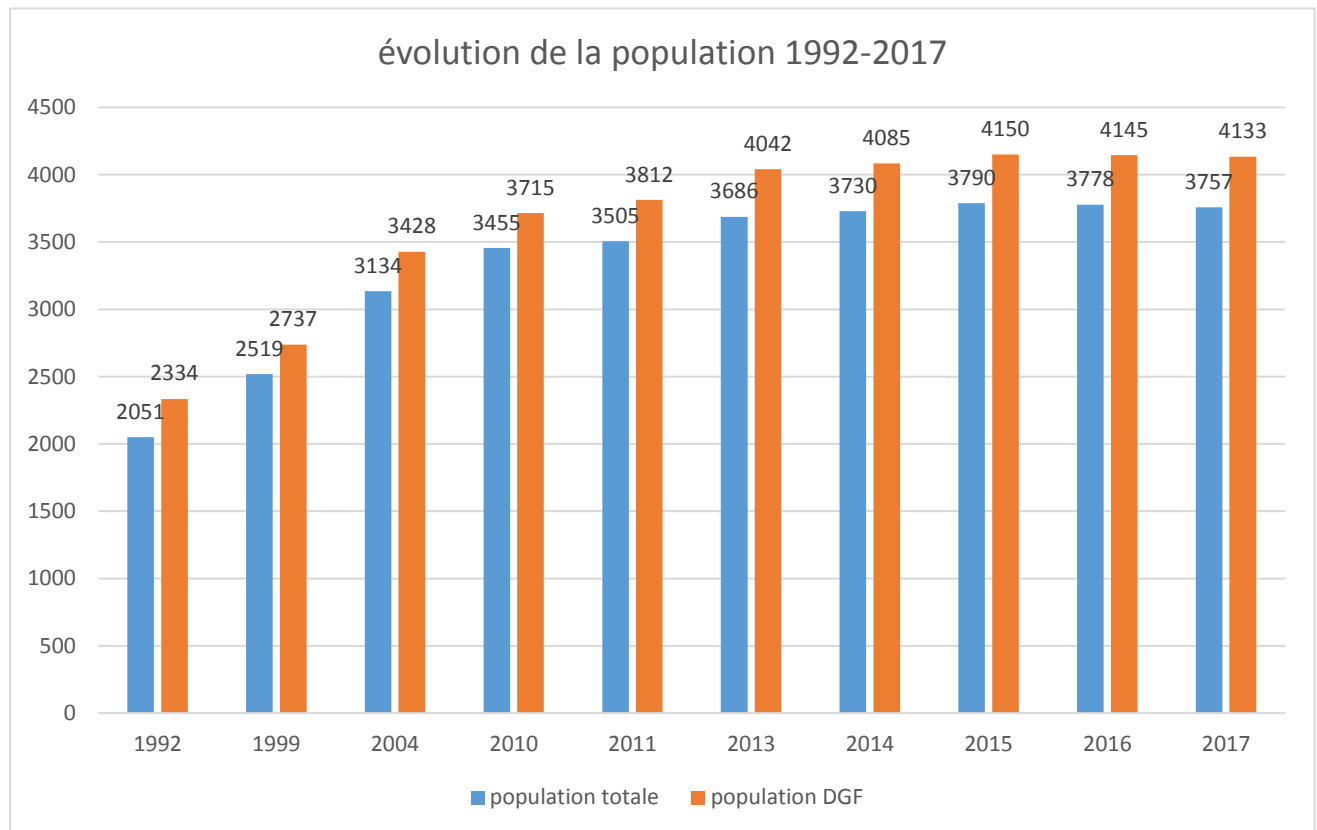
Ce dossier va permettre, d'une part, de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés, mais également d'évaluer les capacités d'investissement de la Commune pour les années à venir. Ce débat d'orientation budgétaire concerne également les budgets annexes liés au budget principal.

Dans cette perspective, ce document comporte cinq parties :

- **Des données générales**
- **Une rétrospective financière**
- **contexte économique et législatif**
- **Les orientations pour 2018**
- **Hypothèse prospective (années 2018-2020).**

1^{ère} PARTIE : DONNÉES GÉNÉRALES

DÉMOGRAPHIE



Depuis le début des années 1990 jusqu'au début des années 2010, la population de la commune a connu une augmentation forte de la population (+85%). Depuis cette dernière période, la progression s'est ralentie. Cette évolution est liée une baisse du niveau de la construction.

LA VIE ÉCONOMIQUE

La municipalité mène depuis de nombreuses années une politique destinée à affirmer la vocation de pôle de vie de la commune.

Cela s'est traduit par un programme soutenu de création d'équipements et de services.

Cette politique porte ses fruits :

- Installation récente de nouveaux commerces en centre bourg;
- Construction d'un deuxième bâtiment du pôle santé.

De plus la densification de l'habitat à proximité des cœurs de bourgs se poursuit, notamment par la reconquête des friches urbaines et bâtiments en état d'abandon permettant aux bailleurs sociaux de proposer des logements adaptés aux besoins des habitants (logement locatifs, accession à la propriété, logements adaptés aux seniors).

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2015	2016	2017
Taux TH	20,35%	20,35%	20,35%
Taux FB	27,55%	27,55%	27,55%
Taux FNB	46,67%	46,67%	46,67%

BASES NETTES D'IMPOSITION

€	2015	2016	2017
Base nette TH	4 103 720	4 059 885	4 524 232
Base nette FB	2 838 227	2 890 022	2 972 170
Base nette FNB	297 665	294 905	290 536

2ème PARTIE : RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE

Cette analyse a pour objectif de retracer, les principales évolutions des recettes et des dépenses afin d'en identifier les causes, et ainsi évaluer la santé financière de la Commune fin 2017, en constatant les grands équilibres à travers les principaux indicateurs de gestion comparés sur la période.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

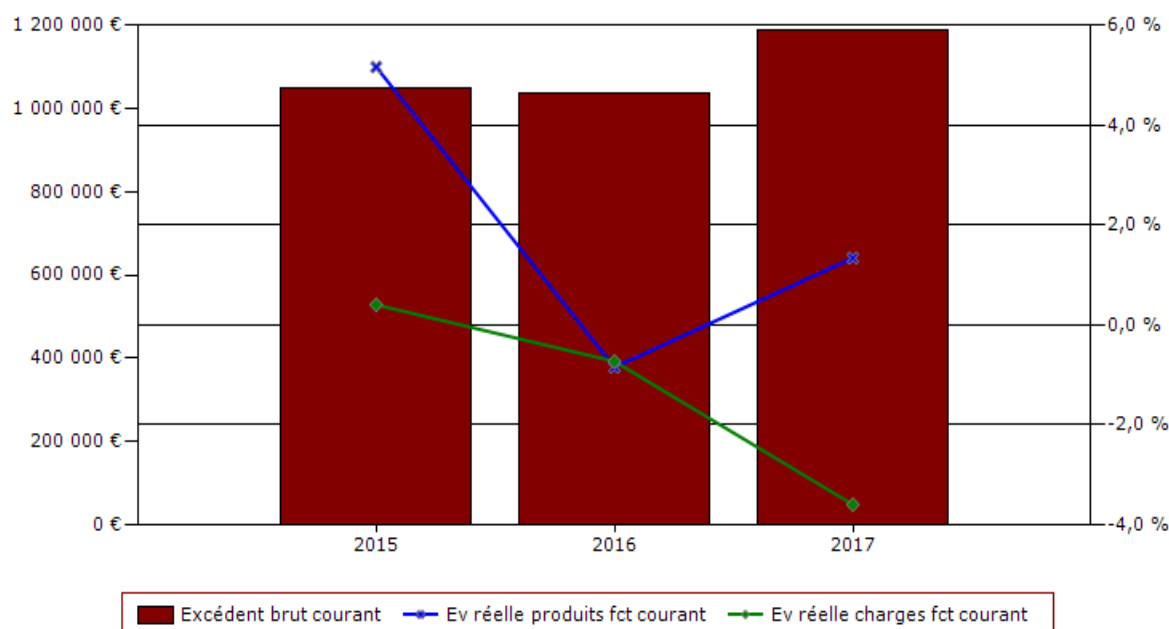
L'ÉPARGNE

CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

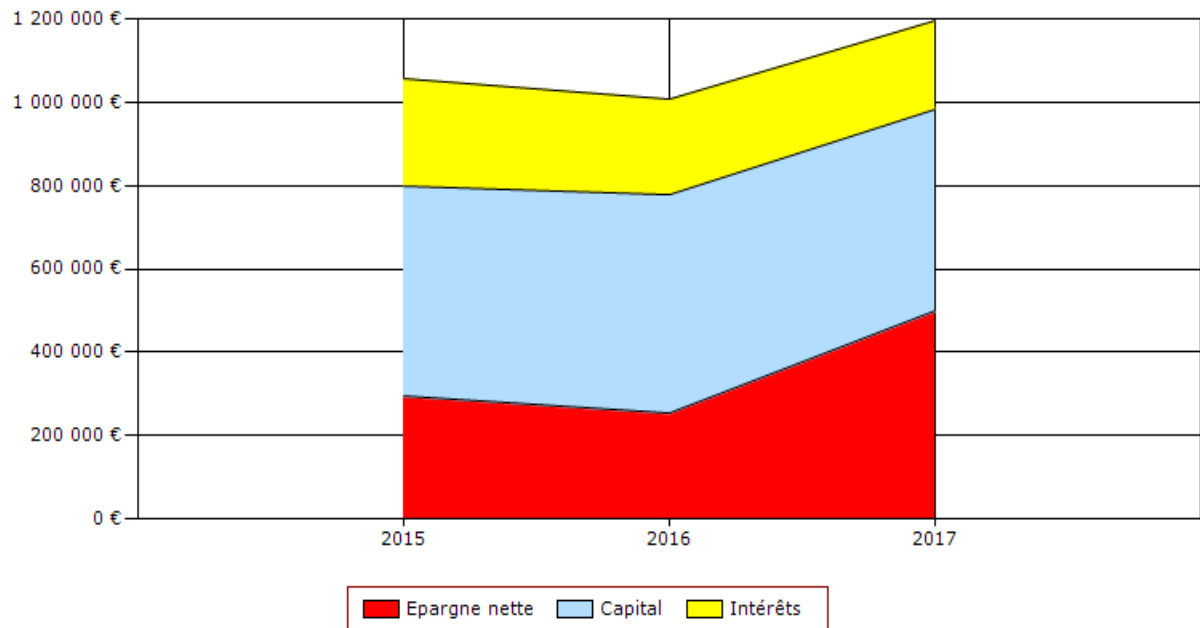
€	2015	2016	2017
Produits de fonctionnement courant	3 594 122	3 570 846	3 654 927
- Charges de fonctionnement courant	2 546 727	2 533 222	2 466 572
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 047 395	1 037 624	1 188 355
+ Solde exceptionnel large	10 049	-29 573	8 372
= Produits exceptionnels larges*	57 428	12 284	10 107
- Charges exceptionnelles larges*	47 379	41 857	1 735
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 057 444	1 008 051	1 196 727
- Intérêts	256 701	227 750	211 092
= EPARGNE BRUTE (EB)	800 743	780 301	985 635
- Capital	506 848	527 454	487 246
= EPARGNE NETTE (EN)	293 895	252 847	498 389

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut courant



Marges d'épargne



LA DETTE

L'ENCOURS

COUVERTURE DU CAPITAL PAR L'EPARGNE BRUTE

€	2015	2016	2017
Epargne brute	800 743	780 301	985 635
Capital	506 848	527 454	487 246
Couverture du capital	1,6	1,5	2,0

DUREE APPARENTE DE LA DETTE

€	2015	2016	2017
Encours corrigé de la dette (au 01/01)	5 839 295	5 710 583	5 353 147
Capital	506 848	527 454	487 246
Encours corrigé / Capital (années)	11,5	10,8	11,0

L'ANNUITÉ

Ratios

ANNUITE DE LA DETTE

€	2015	2016	2017
Capital	506 848	527 454	487 246
Intérêts	256 701	227 750	211 092
Annuité de la dette	763 549	755 204	698 338

RATIOS DE LA DETTE

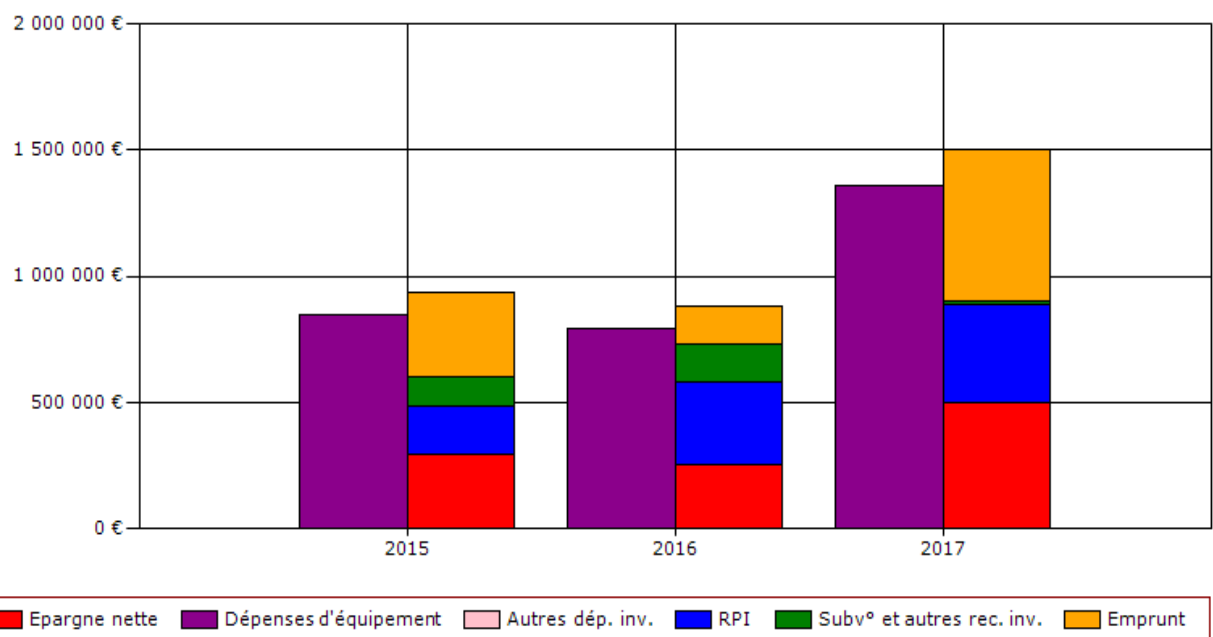
	2015	2016	2017
Annuité de dette / Épargne de gestion	72,2%	74,9%	58,4%
Annuité de dette / Produits fct	20,9%	21,1%	19,1%

L'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

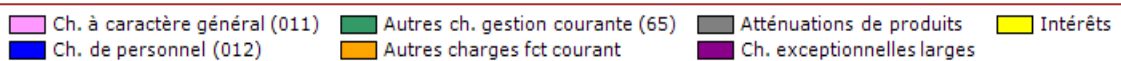
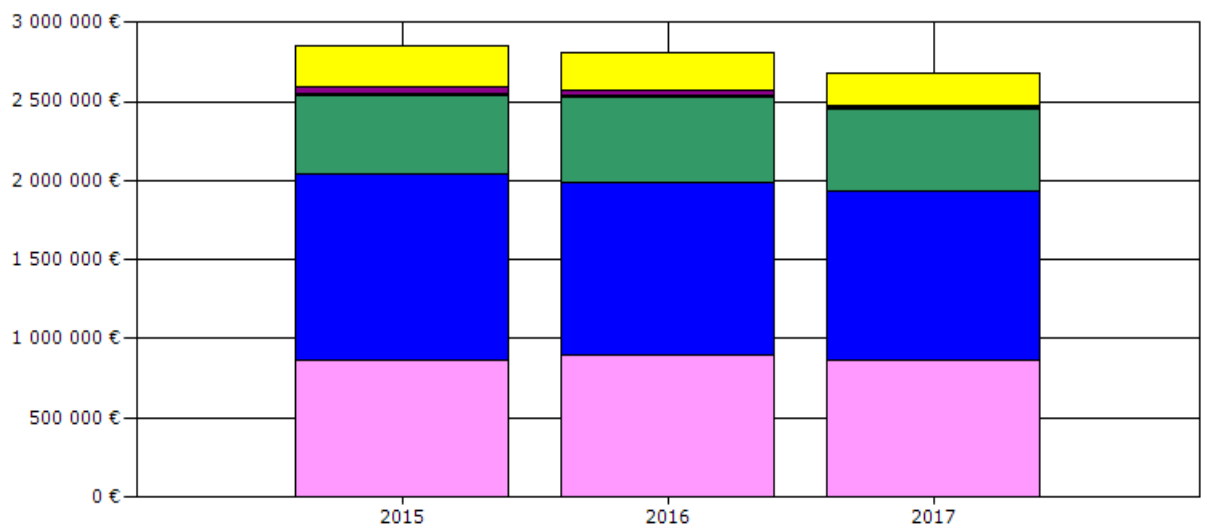
€	2015	2016	2017
Dépenses d'investissement hors dette	849 350	789 387	1 356 729
Dépenses d'équipement	849 350	789 387	1 356 729
Dépenses directes d'équipement	849 350	788 048	1 356 729
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	1 339	0
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	849 350	789 387	1 356 729
Financement de l'investissement	933 643	883 940	1 502 032
EPARGNE NETTE	293 895	252 847	498 389
Ressources propres d'inv. (RPI)	191 561	324 119	387 598
FCTVA	45 878	100 407	92 787
Produits des cessions	4 161	133 160	167 000
Diverses RPI	141 522	90 552	127 811
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	7 185	6 469	6 380
Subventions yc DGE / DETR	110 002	150 505	9 665
Emprunt	331 000	150 000	600 000
Variation de l'excédent global	84 292	94 553	145 303

Financement de l'investissement



LE FONCTIONNEMENT**LES CHARGES****CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT**

€	2015	2016	2017
Charges fct courant strictes	2 536 024	2 522 096	2 460 143
Charges à caractère général	863 943	891 962	858 552
Charges de personnel	1 174 785	1 091 897	1 075 084
Autres charges de gestion courante	497 296	538 237	526 507
Autres charges fct courant	0	0	0
Atténuations de produits	10 703	11 126	6 429
Charges de fonctionnement courant	2 546 727	2 533 222	2 466 572
Charges exceptionnelles larges	47 379	41 857	1 735
Charges de fct hors intérêts	2 594 106	2 575 079	2 468 307
Intérêts	256 701	227 750	211 092
Charges de fonctionnement	2 850 807	2 802 829	2 679 399

Charges de fonctionnement**CHARGES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION NOMINALE**

	Moy.	2016/15	2017/16
Charges fct courant strictes	-1,5%	-0,5%	-2,5%
Charges à caractère général	-0,3%	3,2%	-3,7%
Charges de personnel	-4,3%	-7,1%	-1,5%
Autres charges de gestion courante	2,9%	8,2%	-2,2%
Autres charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	-22,5%	4,0%	-42,2%
Charges de fonctionnement courant	-1,6%	-0,5%	-2,6%
Charges exceptionnelles larges	-80,9%	-11,7%	-95,9%
Charges de fct hors intérêts	-2,5%	-0,7%	-4,1%
Intérêts	-9,3%	-11,3%	-7,3%
Charges de fonctionnement	-3,1%	-1,7%	-4,4%

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION REELLE

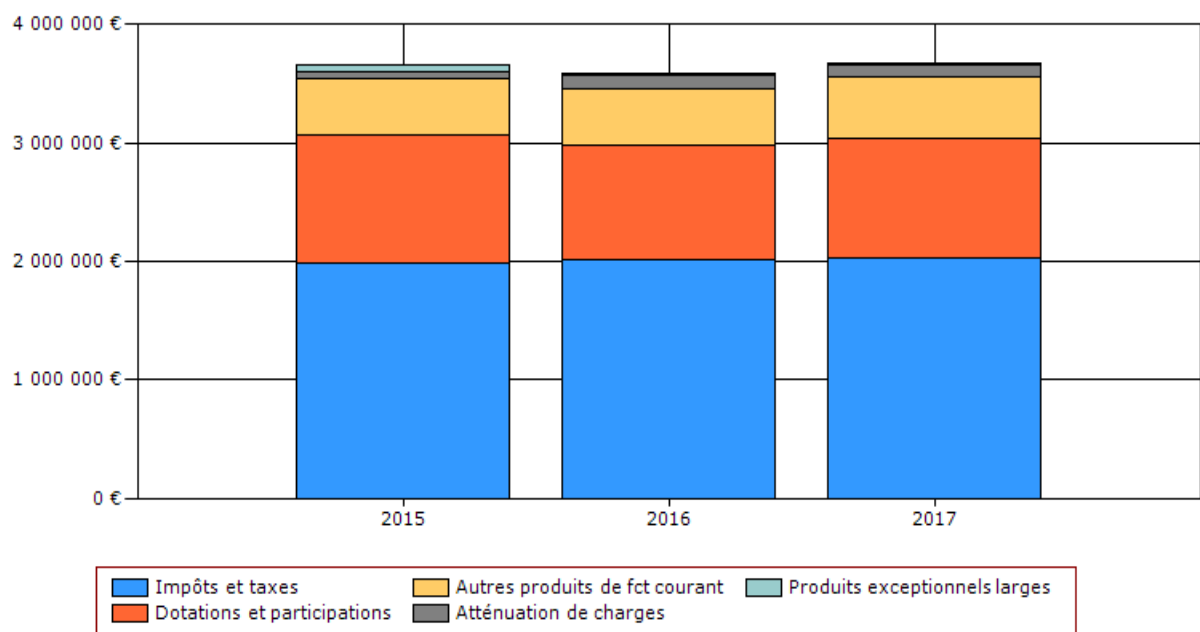
	Moy.	2016/15	2017/16
Charges fct courant strictes	-2,1%	-0,7%	-3,4%
Charges à caractère général	-0,9%	3,0%	-4,7%
Autres charges de gestion courante	2,3%	8,0%	-3,1%
Autres charges fct courant	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	-23,0%	3,7%	-42,8%
Charges de fonctionnement courant	-2,2%	-0,7%	-3,6%
Charges exceptionnelles larges	-81,0%	-11,8%	-95,9%
Charges de fct hors intérêts	-3,0%	-0,9%	-5,1%
Intérêts	-9,9%	-11,5%	-8,2%
Charges de fonctionnement	-3,6%	-1,9%	-5,4%
<i>Inflation budgétaire</i>	<i>0,60%</i>	<i>0,20%</i>	<i>1,00%</i>

LES PRODUITS DU DOMAINE COMMUNAL**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT : MONTANT**

€	2015	2016	2017
Produits fonctionnement courant stricts	3 536 880	3 461 553	3 563 030
Impôts et taxes	1 993 314	2 010 549	2 036 977
Contributions directes	1 758 273	1 760 685	1 875 751
Attribution de compensation reçue	34 710	29 901	11 488
Attribution FPIC	67 747	81 288	75 169
7318 Taxes sur terrains devenus constructibles	0	865	2 371
7337 Droits de stationnement campings	72 324	66 662	1 247
7362 Taxe de séjour	9 020	10 483	10 518
7381 Droits de mutation	51 240	60 665	60 433
Dotations et participations	1 069 989	974 236	996 513
DGF	764 338	718 115	726 794
Compensations fiscales	61 944	49 854	61 940
Attribution de compensation reçue (74)	7 700	0	0
FCTVA fct			14 904
74121 DSR	0	0	229 790
745 Dotation spéciale instituteurs	2 808	2 808	2 808
746 Dotation générale de décentralisation	8 370	0	0
74718 Participation État - CNL / TAP -	39 270	42 129	28 673
7473 SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE	38 057	37 060	33 234
74748 Participations autres communes	0	795	0
7477 CAF (enfance jeunesse + TAP)	124 796	110 047	114 091
74771 Participation CCPI aux TAP	4 750	0	0
7478 Subventions et participations autres organismes	1 183	0	0
74781 Participation Association Syndicale	1 025	1 035	1 050
74782 MSA	11 701	7 570	7 590

74783 Certificats Économie Energie	0		
7488 Autres attributions, subventions et participations (transport scolaire)	4 047	4 823	4 483
Autres produits de fct courant	473 577	476 768	529 540
Produits des services et du domaine (70)	351 669	346 798	409 886
Travaux en régie (72)	33 000	50 000	43 909
Autres produits de gestion courante (75)	88 908	79 970	75 745
Atténuations de charges	57 242	109 293	91 897
Produits de fonctionnement courant	3 594 122	3 570 846	3 654 927
Produits exceptionnels larges	57 428	12 284	10 107
Produits financiers divers (76 hs int.)	0	17	0
Produits exceptionnels (77)	57 428	12 267	10 107
Produits de fonctionnement	3 651 550	3 583 130	3 665 034

Produits de fonctionnement



DGF, Fonds de Péréquation et Compensations fiscales

DGF et FONDS DE PEREQUATION

€	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire (DF)	435 700	372 405	338 208
Effet variation de population	5 670	-436	-1 046
Contribution RFP	-60 028	-62 859	-33 151
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	328 638	345 710	388 586
dont DSR	156 162	182 074	229 789
dont DNP	172 476	163 636	158 797
+ DGF DOM TOM ou divers	0	0	0
+ Ajustements			
= DGF (A)	764 338	718 115	726 794
FDTP	0	0	0
+ FPIC	67 747	81 288	75 169

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le



ID : 029-212901771-20180219-2018DCM021-DE

+ DDR + DDU + Autres	0		
= Fonds de péréquation (B)	67 747	81 288	75 169
Compensations fiscales (C)	61 944	49 854	61 940
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	894 029	849 257	863 903

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

The logo for SLOW (Système de Liaison des Ordonnances de la Préfecture) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 029-212901771-20180219-2018DCM021-DE

BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

3ème PARTIE : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

Un glossaire des abréviations figure au bas de la page 16

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités figurent dans 3 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF) 2018-2022, obligation constitutionnelle périodique depuis la révision de 2008, ainsi que les traditionnelles lois de finances initiale 2018 (LFI) et rectificative 2017 (LFR).

Voici les principaux chiffres à retenir...

26,96 Md€ : montant de la DGF pour 2018. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96 Md€). Une première après quatre ans de baisse. Première également, la DCRTF est cette année intégrée dans les variables d'ajustement des concours d'État.

1 Md€ : montant du FPIC, à compter de 2018. Comme en 2016 et 2017, il est maintenu à ce niveau alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).

+210 M€ : hausse de la péréquation du bloc communal, répartie entre DSU (+190 M€) et DSR (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

80 % : part des contribuables qui ne seront plus assujettis à la taxe d'habitation en 2020 ; un dégrèvement progressif, sur trois ans, étant prévu. Mais le gouvernement entend à terme supprimer totalement la Taxe d'habitation, dont le produit s'élevait à près de 22 Md€ en 2016. Les modalités de la compensation de cette suppression sont en discussion.

13 Md€ : effort de désendettement supplémentaire demandé aux collectivités en 2022 selon la loi de programmation des finances publiques.

1,2 % : pour parvenir à cet objectif de désendettement, les collectivités devront maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 %/an, inflation comprise. Ce taux moyen pourra être modulé en fonction de trois critères.

340 : nombre de collectivités qui seront concernées par la contractualisation avec l'État sur ces objectifs.

LA LOI DE FINANCES POUR 2018

Le projet de Loi de finances pour 2018 a été définitivement adopté par le Parlement le 21 décembre 2017.

PRINCIPALES HYPOTHESES ECONOMIQUES ASSOCIEES A LA LOI DE FINANCES POUR 2018

	2017	2018
Croissance de PIB en volume	1.7%	1.7%
Croissance de PIB en valeur	2.5%	2.9%
Indice des prix à la consommation	1%	1%

TAUX D'INFLATION

Le taux d'inflation prévisionnel pour 2018 est de 1.10% (contre 1% en 2017), hors composante tabac (et sur la base d'un prix du baril du pétrole à 44 €).

Les principaux organismes de prévision sont globalement en phase avec la prévision gouvernementale.

Il est à observer qu'à la fin du 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix des dépenses communales évolue sur un rythme supérieur de 0,3 point à celui de l'inflation (panier du maire).

PREVISIONS DE DEFICIT PUBLIC

À partir de 2018, le Gouvernement se fixe l'objectif de réduire le niveau des dépenses publiques de plus de trois points de PIB à horizon 2022, par la mise en œuvre d'un programme de transformation de l'action publique dans un souci d'efficacité et de modernisation.

À l'horizon du quinquennat, la trajectoire de finances publiques macroéconomiques données comme prudentes, doit déboucher sur un quasi-équilibre des comptes publics et un infléchissement substantiel de la trajectoire d'endettement, avec une baisse de cinq points de PIB du stock de Pour parvenir aux objectifs de la Loi de programmation à l'horizon 2022, cela oblige les administrations publiques locales à avoir au global une évolution nominale de leurs dépenses de 1.1% par an. dette à horizon 2022.

VALEURS LOCATIVES CADASTRALES : DE NOUVELLES MODALITES

2017 a été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été instauré par la loi de finances. À compter de 2018, il existe une mise à jour automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

À fin Novembre 2017 l'inflation est de 1.2% par rapport à Novembre 2016.

DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION

Traduisant l'engagement qui figurait dans le programme d'Emmanuel Macron, alors candidat à l'élection présidentielle, le projet de loi de finances propose une suppression progressive de l'imposition à la taxe d'habitation de la résidence principale pour 80 % des ménages à partir de 2020. La perte de recettes fiscales (en 2017, le produit total de la TH s'est élevé à 22 milliards pour les collectivités locales) fera l'objet d'un dégrèvement, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Le coût pour l'État de ce dispositif serait de 10 milliards d'euros en 2020.

Les collectivités locales continueront à bénéficier des « effets d'assiette », la base n'étant pas gelée, et pourront également utiliser leur levier fiscal ; les hausses de taux étant mises à la charge du contribuable. Avec un dégrèvement d'une telle ampleur, la taxe d'habitation est fragilisée et même sans doute condamnée.

Un mécanisme de lissage du dégrèvement pour le contribuable est instauré afin d'atténuer légèrement l'effet de seuil.

L'ENVELOPPE DE DGF

En 2018, il n'y a pas de poursuite de la minoration de la DGF. Le montant de la contribution au redressement des finances publiques reste donc figé à son niveau 2017.

Les dotations de compensations fiscales des collectivités locales sont, une fois de plus, mises à contribution pour financer les dotations de péréquation communales dans le contexte d'une enveloppe de DGF à niveau constant (enveloppe fermée).

Nouveauté du PLF pour 2018, la DC RTP des collectivités du bloc communal (voir encadré) est introduite dans les variables d'ajustement de la DGF. Le PLF prévoit une ponction à hauteur de 240 millions d'euros, soit une baisse de - 8 %.

Au total, les prélèvements sur recettes (regroupement des diverses dotations) accusent une baisse de 129 M€. Au niveau national, la baisse de la DGF des EPCI est évaluée à 1.1% (source RCF).

DETR ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

Le niveau de la DETR est stable en 2018 (996 M€) tandis que la dotation de soutien à l'investissement locale est de 615 M€.

AMÉNAGEMENT DES MODALITES DE CALCUL ET DE RÉPARTITION DE LA CVAE

Codifié à l'article 1586 quater du CGI.

La cotisation à la valeur ajoutée est imposée selon un taux national de 1,5%. La problématique se pose de répartir localement cette imposition (et donc la valeur ajoutée) dans le cas d'une entreprise multi établissements, puisque les entreprises ont une comptabilité unique (et non pas par établissements).

AUTOMATISATION DU FCTVA

Codifié à l'article L.1615-1 CGCT.

Aujourd'hui, les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et de leurs établissements publics. À compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisés, par recours à une « base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ».

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Codifié à l'article L.2334-42 CGCT.

Une nouvelle dotation budgétaire est créée, la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, de métropole et outre-mer.

MESURES RELATIVES AU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Introduction d'un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public (art 48),

Hausse de la contribution sociale généralisée,

La loi de finances pour 2018 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, les agents publics civils et les militaires perçoivent une indemnité compensant la hausse du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point. La rémunération brute mensuelle des agents est ainsi multipliée par 0,76 %.

Afin de tenir compte du coût de cette indemnité pour les employeurs, la LFI pour 2018 modifie, via le décret du 30 décembre, le taux de la cotisation d'assurance maladie applicable aux employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Report d'un an de l'accord "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) sont les principales mesures comprises dans la Loi de Finances pour 2018 s'agissant du personnel relevant de la fonction publique territoriale.

La loi de finances pour 2018 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, les agents publics civils et les militaires

AUGMENTATION DE LA FISCALITE SUR LES CARBURANTS ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LE DIESEL

Une hausse de 10% de la fiscalité sur le diesel a été actée dans le cadre d'une convergence recherchée entre l'essence et le diesel

Les mesures fiscales prévues dans la loi de finances vont alourdir de 7,6 centimes par litre les taxes sur le diesel, et ce rien que pour l'année 2018. La fiscalité de l'essence va également être revue à la hausse (+3,84 centimes).

Glossaire des principales abréviations

PIB : produit intérieur brut

PLF : projet de loi de finances

PLFSS : projet de loi de financement de la Sécurité sociale

DGF : dotation globale de fonctionnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FPU : fiscalité professionnelle unique

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CGCT : code général des collectivités territoriales

DSUCS : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

DSR : dotation de solidarité rurale

DNP : dotation nationale de péréquation

FCTVA : fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

4ème PARTIE : LES ORIENTATIONS 2018

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le budget 2018 va être élaboré en tenant compte de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Les collectivités locales continueront à être associées à l'effort de réduction des déficits publics.

À la baisse des dotations s'ajoute le désengagement continu de l'État dans les missions qu'il exerçait précédemment.

Il faut également tenir compte du ralentissement démographique, donc d'une progression faible des bases fiscales même si cet effet sera atténué par la suppression de l'abattement général à la base (mis en œuvre à compter de 2017).

I - LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES

La construction des budgets communaux s'inscrit dans **les principales orientations financières** suivantes :

- 1- Optimisation des recettes et des subventions
- 2- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- 3- Priorité aux programmes d'investissement subventionnables

RECETTES DE DGF ET SUBVENTIONS

La recherche de subventions reste une priorité, malgré un contexte de plus en plus complexe en termes de critères de financement public.

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les efforts réalisés en 2017 pour maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement doivent être impérativement poursuivis : mise en concurrence systématique, recyclage, utilisation de produits d'entretien naturels fabriqués sur place, économies d'énergie...
- Sur les charges de personnel, cette évolution entend être contenue également : restructuration des services en tenant compte des transferts de compétences et des départs.

Les conditions d'obtention des emplois aidés cofinancés par l'État se sont durcies. La commune est concernée par la fin de 3 contrats aidés en 2018.

PRIORITÉ AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNABLES

De nombreux projets en gestation depuis quelques années et débutés l'an dernier se poursuivent cette année.

Ces opérations, subventionnées, notamment par l'appel à projet de la Région : dynamisme des bourgs ruraux, liées au renouvellement urbain et à la rénovation énergétique permettront de revaloriser des bâtiments en mauvais état afin de favoriser de nouveaux usages (logements, commerces, ateliers des services techniques).

OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation du programme 2018 est estimé à 320 000€.

II) PROGRAMMES PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 2018

Les grands axes de l'action de la commune pour l'année 2018 s'articulent autour des orientations suivantes :

€	Pour mémoire propositions		
	2016	2017	2018
Opérations directes (y compris travaux en régie)	788 048	1 356 729	2 353 396
Permanent	446 438	379 498	588 500
Voirie	148 841	160 703	170 000
Réseaux	13 834	11 660	100 000
Bâtiments dont :	183 650	93 930	1900 000
<i>réaménagement bâtiments commerciaux (≈10 000 €)</i>			
<i>réaménagement anciens vestiaires Menez Crenn</i>			
<i>église de Plouarzel : WC et paratonnerre</i>			
<i>Toilettes place des halles</i>			
<i>Salle polyvalente : chauffage</i>			
<i>Médiathèque : toiture</i>			
Mobilier	72 252	62 977	63 000
Matériel informatique et logiciels	6 859	13 530	8 000
Écoles	1 883	6 645	4 500
Maison de l'Enfance	325	6 928	2 000
Matériel et véhicules	17 938	23 125	60 000
Plantations	856	0	1 000
Restructuration du bourg	209 928	854 409	748 400
Anciennes écoles sts Anges / st Charles	2 093	380 124	120 000
2031 Frais d'études travaux Sts Anges	2 093	6 948	10 000
2115 Acq Sts Anges - St Charles	0	248 880	0
231312 Txv Sts Anges - St Charles	0	124 296	110 000
Ancienne Propriété Ségalen	0	243 201	90 000
21321 Acq ex propriété Segalen	0	232 943	0
231318 Démolition Txv ex pté Segalen	0	0	60 000
231319 Démolition hangar Segalen	0	10 258	30 000
Maisons abandonnées	0	49 667	0
Autres dont :	207 835	181 417	538 400
231323 Travaux branchements	0	0	85 000
231506 Aménagement de bourg (étude "ZAC 2")	0	0	10 000
203193 Étude aménagement bourg architecte	0	8 160	0
2111 Achat terrains dont 25 000€ (terrain agence immob)	204 235	82 466	40 000
2138 Acquisition locaux pôle santé	0	0	203 400
231320 Bâtiment pôle santé	0	68 333	0
231321 Cellules commerciales	0	0	0
231323 Branchements logements sociaux	3 600	0	0
231503 Aménagement du bourg	0	22 458	155 000
Sport	123 094	14 541	542 000
Terrain multisports "City"	0	0	50 000
Vestiaires Stade Louis Le Ru	123 094	0	32 000
Salle multifonction du bourg rénovation énergétique et accessibilité	0	14 541	460 000
20312 Audit énergétique Vestiaires So Bourg	0	5 706	0
231397 Vestiaires SO bourg bâtiment + aménagement ext liaison	0	8 835	460 000
Médiathèque	0	0	0
Atelier des services techniques	0	21 715	430 496
20311 Étude Centre Technique	0	19 440	12 100
231310 Construction centre technique	0	2 275	418 396
Cimetières	8 588	21 038	50 000

Hors programme dont :	0		
231324 Extension mur escalade	0	0	39 000
Autres opérations d'équipement	0	43 909	0

D'autres opérations d'équipement ont été évoquées :

- Installation de toilettes à la zone verte de Kerivarc'h ;
- La réfection du parking de la salle de Kerven
- La réfection du local du stade d'athlétisme

Le montant des travaux affectés aux réseaux pourrait évoluer en fonction du programme d'effacement lié à l'installation de la fibre.

BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX ENFANTS

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement. La section d'exploitation comprend essentiellement des dépenses liées à la rémunération et à la formation du personnel.

L'objectif est d'obtenir plus de subventions de la part des communes de Lampaul Plouarzel et de Ploumoguer pour compenser la suppression de la subvention du département.

5ème PARTIE : PROSPECTIVE 2018-2020

I) PARAMÈTRES

Population : hypothèse d'évolution

Stabilisation ou faible croissance probable.

Évolution des bases d'imposition

	2018/17	2019/18
Hypothèse évolution base brute (TH)	1,8%	1%

II) FONCTIONNEMENT

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution des charges prendra notamment en compte :

- La stabilisation probable des effectifs scolaires ;

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1- **Évolution des produits fiscaux**

Taux de Fiscalité Directe Locale (FDL)

Maintien des taux de 2018 en 2019.

La commune devra rester vigilante sur l'évolution des compensations par l'État de la suppression de la taxe d'habitation

2- **Évolution des dotations de l'État**

Probable stabilisation des dotations

III) L'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS D'INVESTISSEMENT (PPI)

Exercice 2019 :

- École saints anges/médiathèque : 400 000€
- Programme de voirie : 200 000 €
- Effacement des réseaux : 100 000 €
- Entretien de bâtiments : 50 000 €

Exercice 2020

- Requalification de la rue des écoles :
- Programme de voirie : 200 000 €
- Effacement des réseaux : 100 000 €
- Entretien de bâtiments : 50 000 €

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

La programmation de la mise en place des différents projets sera déterminée en fonction de l'évolution des lois de finances (dotations et participations de l'État), de l'attribution des dotations et de la possibilité de financement des opérations par des subventions.

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le



ID : 029-212901771-20180219-2018DCM021-DE

BUDGET SPIC CRÈCHE L'ÎLE AUX

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement. La section d'exploitation comprend essentiellement des dépenses liées à la rémunération et à la formation du personnel.

CONCLUSION

- Le programme pour 2018 va permettre, notamment :
 - De poursuivre les projets étudiés depuis le début du mandat ;
Ceci tout en poursuivant les programmes de travaux d'entretien annuels.

- L'hypothèse pluriannuelle est caractérisée par une volonté :
 - d'affirmer le rôle de pôle de vie attractif de la commune de Plouarzel ;
 - de promouvoir l'économie de foncier en densifiant le cœur du bourg et de conforter les services à la population